

Bulletin d'histoire politique

Raymond Boyer et l'affaire Gouzenko

Micheline Leclair



Volume 8, numéro 1, automne 1999

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060389ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060389ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Leclair, M. (1999). Raymond Boyer et l'affaire Gouzenko. *Bulletin d'histoire politique*, 8(1), 137–144. <https://doi.org/10.7202/1060389ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1999

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Raymond Boyer et l'affaire Gouzenko



Micheline Leclair ¹
Candidate à la maîtrise
Département d'histoire, UQAM

«Raymond Boyer et l’Affaire Gouzenko», voici des noms qui sont aujourd’hui peu évocateurs. Pourtant, Raymond Boyer, moins connu que Julius et Ethel Rosenberg, aura lui aussi été victime de son époque. Quant à l’Affaire Gouzenko plus pâle, en apparence, que l’Affaire Rosenberg, elle lui ressemble à plus d’un égard. Embryonnaire du maccartisme, sa trame est beaucoup plus américaine qu’il n’y paraît. Aussi l’Affaire Gouzenko n’est-elle pas ici analysée comme un événement isolé, mais bien comme le résultat d’une dynamique anticommuniste qui précède la Deuxième Guerre mondiale pour lui survivre. C’est pour satisfaire à cette hypothèse que nous nous attarderons au parcours qu’emprunte cette dynamique anticommuniste et que nous mesurerons le stress engendré par cette crise artificielle et conjoncturelle, nommée l’Affaire Gouzenko. Cet événement force le gouvernement MacKenzie King à adopter des mesures draconiennes qui, entre autres, transforment des citoyens reconnus par l’État et par leurs pairs, en ennemis de la nation.

Cette conjoncture s’immisce jusque dans les provinces, lesquelles privilégient, également, les mesures draconiennes, comme en fait foi la «Loi du Cadenas» adoptée, en 1937 par le gouvernement Duplessis. Cette loi qui autorise le procureur général à restreindre la liberté de parole et d’association, à décourager la dissidence politique, ainsi qu’à freiner les prétentions du mouvement syndical ². Comme le précise Merilly Weisbord, cette loi s’affirme, de plus, quand elle place un interdit sur les assemblées de la «Cooperative Commonwealth Federation, lorsqu’elle déclare non démocratique le congrès des organisations industrielles ³.

À Ottawa, le gouvernement MacKenzie King s’appuie sur la Loi des mesures de guerre pour décréter clandestines les activités communistes. Le Parti communiste et la Ligue des jeunes communistes du même coup frappés d’interdit voient, entre 1940 et 1942, deux cent cinquante de leurs adhérents arrêtés. Il faut que l’Allemagne attaque la Russie, pour que changent les perceptions, pour que ces dangereux communistes se transforment en valeureux combattants, en Alliés du Canada. L’influence de la conjoncture se veut cette fois positive, alors qu’elle encourage l’implantation d’organismes

capables de venir en aide aux Soviétiques, ainsi que le développement d'une société d'amitié canado-soviétique. Ce climat de confiance invite MacKenzie King, en février 1942, à considérer l'appui du Parti communiste pour la promotion de l'effort de guerre total, tandis que l'Office National du Film produit un film qu'il intitule «Our Northern Neighbour».

Par contre, il en va tout autrement du côté des Américains. À leurs yeux, seuls les Canadiens et les Britanniques se méritent le titre d'Alliés, pendant que les Soviétiques demeurent ces attaquants avec lesquels il ne serait être question d'échanger quelque information. Pour satisfaire aux exigences américaines, MacKenzie King et les Britanniques sont intimés de signer la déclaration de Washington, laquelle permet d'écarter les Soviétiques et de réserver la garde des secrets nucléaires aux seules puissances canadienne, britannique et américaine. C. D. Howe, ministre des munitions et des approvisionnements, ignore cette prescription et permet, en 1944, à deux membres de la mission technique soviétique de visiter les entrepôts de matières premières et les salles de mélange de l'usine de Shawinigan, spécialisée dans la fabrication de l'explosif RDX⁴.

Les Américains se manifestent à nouveau, le 29 septembre 1945, en commandant un changement de cap. Le coup de barre est donné par le président Truman qui annonce, secrètement, au Premier ministre MacKenzie King que des membres du département du trésor américain et du service du secrétariat d'État sont impliqués dans une affaire d'espionnage au profit des Soviétiques. On va plus loin, en demandant à Igor Gouzenko de taire cette affaire dans sa biographie. L'opération est réussie et le secret bien gardé, puisque huit ans s'écoulent avant que le président Truman n'annonce, publiquement, que le FBI aidé d'informateurs a mis un terme, en 1945, à une affaire d'espionnage⁵.

Quant à MacKenzie King, il épouse, volontairement ou involontairement, le modèle américain. Il adopte secrètement, le 6 novembre 1945, une loi qui confère à la Gendarmerie Royale du Canada le pouvoir de détenir toute personne, soupçonnée d'avoir communiqué des renseignements à une puissance étrangère, et de l'interroger dans des conditions fixées par le ministre de la Justice. Le journaliste américain Drew Pearson forcera, quatre mois plus tard, l'application intempestive de cette loi, en annonçant publiquement le 6 février 1946 que le Canada est le foyer d'une vaste opération d'espionnage soviétique et qu'il devient, par conséquent, urgent de démembrer la 5^e colonne communiste qui prépare une Troisième Guerre mondiale. MacKenzie King qui, désapprouve cette façon de faire, inscrit dans son journal: «J'ai le pressentiment qu'il est dans l'intérêt de Washington que sorte cette information, le Canada traçant le chemin aux enquêtes que désirent mener les Etats-Unis»⁶. L'événement amène aussi les hommes de science à

penser que les militaires américains ont, volontairement, fait ressortir cette affaire d'espionnage, pour gêner les démarches du sénateur Brien McMahon qui est favorable au contrôle civil de l'énergie, ainsi qu'à l'éloignement des scientifiques de l'appareil gouvernemental⁷.

L'heure n'est ainsi plus aux choix. L'Affaire Gouzenko, amplifiée par une campagne de conditionnement idéologique en faveur de l'impérialisme américain; par une hystérie anticommuniste exacerbée par les médias, par l'Église catholique et par le système d'éducation, invite MacKenzie King à agir. Il institue le 6 février 1946, une Commission Royale d'enquête à l'intérieur de laquelle les juges de la Cour Suprême, Robert Taschereau et R. L. Kellock, sont mandatés pour évaluer toutes transmissions de renseignements secrets et confidentiels, et ceci sans égard au contexte ou à la nature des informations fournies⁸.

La Gendarmerie Royale du Canada est aussi, par l'Arrêté PC644, mise à contribution dans cette affaire. Déjà influencée par ses suspicions envers l'Association des travailleurs scientifiques, que préside Raymond Boyer, elle procède à douze arrestations. Figurent, parmi les prévenus, plusieurs de ces hommes de science, membres de l'Association, qui souhaitent soustraire l'énergie nucléaire au pouvoir militaire. Sont aussi au nombre des prévenus Emma Waikin, cadre au département des approvisionnements et munitions, Kay Willsher, cadre du Haut Commissariat britannique, Gordon Lunan, officier militaire et Raymond Boyer, secrétaire du sous-comité pour la recherche et le développement du conseil National de Recherche. C'est à ce titre qu'il assiste, quelques mois auparavant, aux côtés de scientifiques américains et britanniques à une conférence internationale. Cette conférence au cours de laquelle tous sont unanimes sur la nécessité de confier la gestion de l'énergie atomique à une administration internationale, non militaire. Quant aux employés du gouvernement, ils n'échapperont pas à ce climat de suspicion, puisqu'ils seront soumis en janvier 1947 à une investigation personnelle totale et judiciaire. Cette investigation, paradoxalement, autorisée par le Cabinet un an plus tard, soit en mars 1948⁹.

Cette conjoncture permet à la Commission Royale d'enquête, tout comme à la Gendarmerie Royale du Canada, d'outrepasser leurs pouvoirs. Ainsi la Commission choisit-elle de s'ériger en un tribunal spécial et de s'attribuer le pouvoir d'ignorer la convocation par voie de citation à comparaître, de suspendre l'*habeas corpus*, le droit à l'information et à la consultation légale, ainsi que celui d'éliminer le contre-interrogatoire. Elle néglige, de plus, d'informer les prévenus qu'ils peuvent, en vertu de la Loi des enquêtes, sans défenseur, se prévaloir de l'Article 5 de la Loi sur la preuve du Canada, afin que leur témoignage ne puisse servir à les incriminer¹⁰. C'est

donc dans un tel contexte que sont arrêtés et que comparaissent douze citoyens, parmi lesquels figure Raymond Boyer.

Voyons maintenant ce qui distingue ce Raymond Boyer, victime de la conjoncture, qui s'inscrit à Lachine en 1906, dans la lignée de la famille Boyer et de celle des Forget. Cette dernière, qui a une certaine influence sur lui en le plaçant, dès son jeune âge, en contact avec la bourgeoisie lui transmet certaines caractéristiques, telles l'élégance, la sobriété et la discrétion. Par contre, l'homme qu'il devient est façonné par l'éducation qu'il reçoit des Jésuites du Collège Loyola, puis surtout par les séjours prolongés qu'il fait au Converse Memorial Laboratory de l'Université d'Havard, à l'Université de Vienne et à la Sorbonne¹¹.

Sa personnalité, ainsi que son titre de docteur en chimie lui valent d'être nommé chargé de cours de l'Université McGill en 1940, puis professeur adjoint en 1944. Les qualités de ce professeur compréhensif et aidant, chez qui les valeurs morales surplombent les préoccupations scientifiques sont soulignées par l'hommage affectueux que lui rendent deux de ces anciens étudiants, soit Jack Edward et Ornie Friedman, en août 1993. Raymond Boyer, réservé, mais non timide, est reconnu comme un facilitateur, comme un communicateur hors pair. Sa tendance, à marier l'individuel et le collectif se confirme, aussi, lorsqu'il dit que: «la connaissance s'acquiert aussi dans les rapports avec les autres»¹².

Sur le plan professionnel, la reconnaissance de ses compétences par le Conseil National de Recherche l'amène à travailler à l'élaboration d'un processus de production à haute échelle du RDX, ce produit dont les propriétés chimiques sont connues depuis les débuts du XX^e siècle. On lui confie de plus, en novembre 1942, la rédaction d'un rapport secret sur la fabrication du RDX. Il convient par ailleurs de préciser que la notion de secret, à cette époque, n'a rien à voir avec celle qu'on définit en 1946. Par exemple, voit-on le journal *The Gazette* publiciser et annoncer, le 6 novembre 1943, les découvertes du Dr Raymond Boyer de l'Université McGill sur la production du RDX, et ceci sans qu'aucune mesure spéciale de sécurité ne soit déployée par l'Université McGill¹³.

Jetons maintenant un bref regard sur les visions politiques de celui qu'on surnomme «Le Professeur». Anti-impérialiste et antifasciste, il participe en 1937 à la lutte menée par la Société Canadienne des Droits de l'Homme, pour le maintien des libertés traditionnelles et démocratiques de presse, de parole et de réunion. Il partage également les craintes du général McArthur face au recul des Alliés et à l'inertie des Américains. La précarité de la situation l'amenant à déclarer que: «la situation mondiale à l'heure actuelle révèle que les étendards des valeureuses armées russes constituent le seul espoir de la civilisation... aider l'Union Soviétique ne constitue en aucun cas

une forme quelconque de trahison». C'est avec cette même conviction que Raymond Boyer transmet en 1943 à ces Alliés du Canada, des informations concernant le RDX. Il convient de considérer, ici, qu'il s'agit bien à ce moment d'Alliés et non d'ennemis étrangers, et surtout de retenir les faits énoncés par Raymond Boyer, au moment de son procès, à savoir:

J'aimerais que la Commission tienne compte, si tel est son bon plaisir, du fait que les ingrédients chimiques utilisés dans le procédé, étaient, à ce moment, assez bien connus, non seulement de ceux qui s'y adonnaient, mais d'autres personnes encore, parce que l'usine de Shawinigan Falls fonctionnait déjà et lorsqu'une usine commence à produire, des wagons de matières y arrivent, des centaines d'hommes y sont employés et on considère généralement qu'il n'est plus possible de garder le procédé secret¹⁴.

C'est sans égard à cette sincérité ou à cette franchise, que la Commission établit, le 23 mars 1946, que Raymond Boyer a violé les secrets officiels du Canada et qu'il a conspiré contre la sécurité de l'État. Il subit deux procès d'une durée d'un mois chacun, pour être condamné, en novembre 1947, malgré les réserves de la Cour d'appel, à deux ans d'emprisonnement. Incarcéré au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul de 1948 à 1950, il purge sa peine aux côtés de ces autres victimes de la conjoncture condamnées à des peines variant de deux à dix ans. Nous disons victimes de la conjoncture, parce que ces personnes doivent leur condamnation à ces documents, transmis par Igor Gouzenko, le 29 septembre 1945, qui auraient été, en d'autres circonstances et selon la loi, jugés non recevables. Ce sont aussi ces documents qui sont cités, dans les rapports publiés, en mars et en juin 1946, par la Commission, pour entretenir la hantise d'une menace communiste et pour laisser penser que la menace est beaucoup plus importante qu'on ne le croît¹⁵.

Ces abus et ces extravagances de la Commission sont dénoncés par plusieurs, dont MacKenzie King qui dit en parlant de la Commission: «Elle a causé, au Parti, un tort irréparable et j'en porte une certaine part de responsabilité»¹⁶. Quant à John Diefenbaker, il qualifie les mesures qu'elle adopte de totalitaires, et souligne de plus que le Gouvernement a créé un précédent en lui permettant d'écarter la Magna Carta, l'*habeas corpus*, la Déclaration des Droits de l'Homme. L'*Emergency Committee for Civil Rights* de Toronto, abonde dans le même sens, proclamant que la Commission a, par ses procédures, jetté un discrédit sur la politique canadienne et sur la Cour Suprême¹⁷. Toutes ces critiques sont appuyées par Sir Alexander Clutterbuck, Haut Commissaire britannique au Canada, qui mentionne dans une dépêche qu'il adresse au Secrétaire d'État, «que la Commission

en plus de violer les libertés civiles, de dramatiser les faits, d'utiliser un langage, pour produire de l'effet, en arrive à des conclusions partiales et peu justifiables»¹⁸.

Le Barreau, d'un point de vue legaliste, corrobore la teneur de ces critiques, d'abord en questionnant le fait que la Commission Royale d'Enquête soit seule juge de ses procédures, lesquelles dépassent largement le mandat d'enquête qui lui est confié. Le Barreau rappelle aussi que cette Commission a ni le statut d'une Cour criminelle, ni le pouvoir de condamner quelconque individu. Elle ajoute que des prévenus informés auraient pu, d'une part, en appeler de leur condamnation en se référant à la non autorité des officiers de la paix et des autorités qui ont reçu leur déclaration sous serment, d'autre part, en alléguant que la criminalité est l'affaire de la Cour, non pas de la Commission¹⁹.

Ainsi, les différents phénomènes soulignés, tout au long de notre texte, nous permettent-ils de d'évaluer comment un événement, tel l'Affaire Gouzenko, a pu être utilisé pour forcer les gestes posés par le gouvernement de MacKenzie King et pour changer le parcours d'individus, tel celui de Raymond Boyer. Ce scientifique qui abandonne les découvertes scientifiques, pour privilégier la condition humaine. Cette priorité en vertu de laquelle il évolue comme chercheur associé auprès de la clinique de psychiatrie légale de l'Université McGill, où il conduit des recherches sur la délinquance, sur la privation de libertés, sur les homicides, ainsi que sur les processus criminels. Conscient de toutes les améliorations à apporter, pour améliorer la condition des détenus, il devient cofondateur de l'Office des droits des détenus²⁰. Il se joint, parallèlement, à la Ligue des droits de l'homme, pour contribuer à l'information et à la protection des droits et libertés des citoyens, ainsi que pour protéger les plus faibles contre les abus. Cet humaniste septuagénaire, en plus de venir en aide aux gens de son quartier, participe à l'accueil des réfugiés chiliens à Montréal, victimes du coup d'État de 1973.

Le besoin de partage et de sensibilisation, de cet homme de quatre-vingt ans, s'exprime à nouveau en 1986, alors qu'il entreprend la préparation de la maquette de ce qui sera son dernier projet, soit le Parc agricole du Bois-de-la-Roche. Ce domaine, hérité de la famille Forget, sur lequel il compte implanter, en collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal, un parc à vocations éducative et récréative. Ce projet, il devra toutefois l'abandonner à ceux qui lui survivront, après le 22 juin 1993.

Nous terminerons cet article par cette réflexion, puisée à l'intérieur de l'étude de Raymond Boyer, *Les crimes et les châtements au Canada français*, laquelle rappelle fidèlement le contexte de l'Affaire Gouzenko, soit: «Un crime est un acte jugé préjudiciable pour la société par un groupe d'hommes détenant le pouvoir de donner force de loi à leurs opinions²¹.

Cette réflexion nous la retenons, aussi, pour l'appliquer au contexte actuel, soit celui de la mondialisation qui favorise ces nouveaux maîtres du monde.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Sur la carrière de Raymond Boyer, on pourra consulter l'article de Jacques Larue-Langlois avec la participation de Micheline Leclair et Lucie Laurin: «Raymond Boyer: hommes de science, homme d'action», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, no. 3, p. 108-121.
2. Berger, Thomas, *Liberté fragile, droit de la personne et dissidence au Canada*, Montréal, Hurtubise, HMH, 1985, p. 148.
3. Weisbord, Merrily, *Le rêve d'une génération, les communistes canadiens, les procès d'espionnage et la guerre froide*, Montréal, VLB Éditeur, 1988, p. 129.
4. *Ibid.*, p. 281.
5. Dufour, Paul, *Les «Eggheads» et l'espionnage, les réactions des scientifiques américains, canadiens et britanniques à l'Affaire Gouzenko en 1946*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1980, p. 10.
6. *Ibid.*, p. 10.
7. *Ibid.*, p. 29.
8. Le journal *La Presse*, titre en première page de son édition du 17 février 1946 «Le complot paraît mondial», alors que le journal *The Gazette* annonce le 20 février 1946, que «L'ombre rouge plane sur le Canada».
9. Whitaker, Reg, Garry Mercuse, *Cold War, The Making of a National Insecurity State, 1945-1957*, Toronto, Toronto University Press, 1994, p. 85.
10. Weisbord, Merilly, *op. cit.*, p. 246.
11. Dufour, Paul, *op. cit.*, p. 47.
12. Tiré du texte «*Hommage à Raymond Boyer*», le 29 août 1993, p. 3.
13. Le journal *The Gazette* du 6 novembre 1943.
14. Taschereau, Robert, R.L. Kellock, Juges et commissaires, *Le rapport de la Commission Royale, nommé sous le régime de l'Arrêté en Conseil C.P. 411 du 5 février 1946*, Publications gouvernementales et internationales, 1946, p. 416.
15. Whitaker, Reg, Garry Mercuse, *op. cit.*, p.95.
16. Dufour, Paul, *op. cit.*, p. 19.
17. *Ibid.*, p. 20
18. Whitaker, Reg, Garry Mercuse, *op. cit.*, p.82.
19. Fyfe, M. H., «*Some Legal Aspects of the Report of the Royal Commission on Espionage*», *Revue du Barreau canadien*, p. 779.

20. Il serait intéressant ici de consulter, l'écrit de Raymond Boyer sur le milieu carcéral intitulé, *Barreaux de fer, Hommes de chair*, Montréal, Éditions du jour, 1972, 136 pages.

21. Boyer, Raymond, *Les crimes et les châtements au Canada français*, Montréal, Le Cercle du livre de France, 1966, p. 144.